

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 1-
Commande publique.

Sous domaine : 1-4.
Autres types de contrats.

OBJET :
PÔLE QUILLAN TOURISME
Centre de la Forge : Convention de
gestion d'un terrain de Padel :
TENNIS CLUB QUILLANAIS.

DATE
20/07/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

21 JUL. 2023

ARRÊTE DU MAIRE

2023

07

085

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

VU la délibération n° DEL-MA-2023-037 en date du 4 avril 2023 portant approbation du BP SPIC LA FORGE ;

CONSIDERANT que la commune de Quillan a souhaité élargir les activités au sein du parc Saint Bertrand, et notamment avec la construction d'un terrain de Padel ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner la gestion à l'association du TENNIS CLUB QUILLANAIS en lien avec le Pôle Quillan Tourisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est souscrit avec l'association du TENNIS CLUB QUILLANAIS, représentée par M. Denis FERNANDEZ, Président, domiciliée club House chemin de Quillan à saint Ferriol 11500 QUILLAN, une convention de gestion financière.
La convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du SPIC LA FORGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, Le responsable du Pôle Quillan Tourisme et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 20 juillet 2023.

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2023-07-085**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-07-21T11-29-22.00 (MI246550669)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20230721-2023-07-085-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** PÔLE QUILLAN TOURISME: Convention de gestion d'un terrain
de Padel : TENNIS CLUB QUILLANAIS.**Date de décision :** Jul 21, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 07 085.PDF**Préparé**Date **21/07/23 à 11:29**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **21/07/23 à 11:29**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **21/07/23 à 11:40**